

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE ET DE POSE DE CÂBLES FIBRE OPTIQUE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L 141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux d'aiguillage et de pose de câbles fibre optique pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des voies de la commune nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE N°25ST-23

ARTICLE 1 : La société **CIRCET sise 1, rue Pauling 91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE** est autorisée à intervenir afin de procéder aux travaux d'aiguillage et de pose de câbles fibre optique pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 26 juin 2023, pour une durée de 180 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation nécessaire à une circulation modifiée durant toute la période les travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **CIRCET**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à OLLAINVILLE, le 21 juin 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau